

**PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
mardi 7 janvier 2025 à 18 h 30  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 16 décembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Christian SANSEIGNE, Vincent COUPEROT, Jérémy VENON, Nicolas LAROCHE, Julien COLLON, Xavier COLLON, Charly NICOLLE, Oliver BOVE

Etaient absents excusés : Jany AUCLERCQ  
Stevens DAVID

Secrétaire de séance : Nicolas Laroche

\*\*\*\*\*

1. Approbation du compte-rendu du 29 octobre 2024
2. Délibération sur l'approbation du rapport de la CLECT
3. Désignation de membres pour la commission logistique et patrimoine de la Communauté de Communes
4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM
5. Questionnement sur l'organisation des vœux du Maire
6. Questions diverses

## **1 . Approbation du compte-rendu du 29 octobre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des remarques ou des points à rectifier sur la précédente séance. Sans observation, le procès-verbal du 29 octobre 2024 est adopté.

## **2. Délibération n° 01\_07 01 2025 - Approbation du rapport de la CLECT 2025 et attributions de compensation (AC) définitives 2024 et provisoires 2025**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2024 de ces 5 communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont, Vermenton et Ligny-le-Châtel) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Beines la somme de 952 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 88 354 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Courgis la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 86 423 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 65 381 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Vermenton la somme de 1 224 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 104 224 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Ligny-le-Châtel la somme de 3 000€ sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 538 814 €.

2°) Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances. Suite à la seconde de finances rectificative de 2022 :

Le Conseil Communautaire par délibération n°78/2024 a décidé une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023).

la Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de cette commune est revalorisé.

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 07/01/2025-62

Pour la commune de Vermenton la somme de 991 € sera reversée dans les AC de décembre 2024. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Vermenton est porté à 104 224 € (avec + 991 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 105 215 €.

3°) Révision de l'AC pour la commune de Ligny-le-Châtel (compensation du loyer de l'ancienne poste) :

Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de compensation du transfert du logement ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024.

L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2024, annexé à la présente délibération ;
- Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

### **3. Désignation de membres pour la commission logistique et patrimoine de la Communauté de Communes**

Le maire informe les conseillers municipaux qu'une commission logistique et patrimoine est créée au sein de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Il est demandé que chaque commune désigne un titulaire et un suppléant afin de siéger à cette commission.

Après consultation, est nommé titulaire Stéphane AUFRERE et comme suppléant Charly Nicolle.

#### 4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

Après consultation, il s'avère que le PSC et le DICRIM ne sont plus à jour vis-à-vis des membres du conseil désignés.

Il est décidé de remettre à jour les informations communales pour ces 2 documents.

#### 5. Questionnement sur l'organisation des vœux du Maire

Mr le Maire souhaiterait organiser à nouveau la cérémonie des vœux du Maire.

Après concertation, celle-ci aura lieu le 17 janvier 2025 à 19 heures.

Celle-ci sera suivie d'un vin d'honneur pour accompagner la galette des rois.

#### 9 - Questions diverses

Un contact sera pris avec la Société RENOUER ou autre afin de renseigner sur une intervention ponctuelle concernant le ménage sans la salle communale à la suite d'une location.

Brûlage de déchets nauséabonds constatés. Le maire prendra contact avec les personnes concernées pour leur rappeler qu'il est interdit de brûler leurs déchets.

Le Maire expose qu'une société de stockage d'énergies électriques étudie la faisabilité d'implanter sur la commune une structure. Un dossier sera présenté ultérieurement au conseil afin de l'étudier.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance a été levée à 20 h 16

Récapitulatif des délibérations prises :

NUMÉRO	OBJET	Pour	Contre	Abstention
01_07 01 2025	Approbation du rapport de la CLECT 2025 et attributions de compensation (AC) définitives 2024 et provisoires 2025	9	-	-

Secrétaire de séance  
Nicolas LAROCHE

Le Maire  
Stéphane AUFRERE